Ville, le jour mois 2025

Monsieur le Député,

Madame la Députée,

Je porte aujourd’hui à votre attention un problème qui affecte économiquement et moralement tous les traducteurs et interprètes en France (experts judiciaires pour la plupart), lesquels collaborent pour le service public en dehors du cadre de la commande publique. Ces auxiliaires essentiels à la société interviennent quotidiennement pour les tribunaux et les forces de l’ordre mais subissent les conséquences de l’**absence de conditions de paiement**.

Nous pouvons suivre vous et moi dans la presse les actions collectives de traducteurs et d'interprètes depuis des décennies et ce, parce qu’aucune réponse **structurelle** n’a été donnée : le ministère de la Justice libère des fonds supplémentaires par intermittence et gère les problèmes au cas par cas. Cette situation dommageable se répète d’année en année. L’URSSAF et le Trésor public, quant à eux, prélèvent depuis toujours sans retard leur dû ; leur demander chaque année des aménagements de paiement n’est pas une solution viable.

Le nœud du problème est le suivant : **l’État ne reconnaît pas de conditions de paiement aux traducteurs et interprètes**. Il traite ses auxiliaires et autres collaborateurs occasionnels comme des variables d’ajustement, en toute impunité, car dans un cadre de collaboration où les indemnités de retard de paiement ne s’appliquent pas.

En même temps, l’État a introduit en 2021 un délai de forclusion, prétendument pour mieux maîtriser le budget : les prestataires doivent déposer leurs « mémoires de frais » dans un délai d’un an, sous peine de perdre leur dû, alors que l’État peut les rémunérer à N+ 1 sans sanction. Les **directives européennes** 2000/35/CE puis 2011/7/UE incitent pourtant les États à mettre en place des conditions de paiement (<https://www.economie.gouv.fr/daj/delais-paiement-dans-contrats-commande-publique>), mais la France a malhabilement transposé ces directives : ces règles sont ainsi inapplicables aux traducteurs et interprètes en milieu judiciaire qui, faute de conditions de paiement, sont payés quand cela est possible.

Malheureusement, **un mémoire de frais de justice n’offre pas la même valeur protectrice qu’une facture, même si transmis électroniquement via *Chorus Pro***. Les traducteurs et interprètes qui rattachent leurs revenus issus de leurs collaborations de service public à ceux de leur entreprise ont beau produire une facture en bonne et due forme avec une date limite de règlement et un rappel des pénalités financières encourues en cas de retard, celle-ci n’a aucune valeur par rapport audit mémoire de frais non protecteur.

La prise de mesures n’est pas simple dans le contexte budgétaire actuel mais elle serait JUSTE. **Je vous demande ainsi d’œuvrer avec d’autres députés et sénateurs pour que des rectifications législatives, en vue de l’inscription de conditions de paiement dans la loi, soient inscrites sur l’agenda parlementaire en 2025.**

Plusieurs de mes confrères et consœurs sont déjà en contact avec des parlementaires qui leur ont annoncé vouloir préparer un texte afin de lancer un appel au gouvernement pour qu’il porte ce projet de loi ; pour cet appel, **le soutien d’un maximum de parlementaires, y compris le vôtre, est nécessaire**.

Je reste à votre disposition pour vous exposer plus amplement cette problématique lors d’un entretien téléphonique ou bien directement à votre permanence.

Pour plus d’informations, vous pouvez vous rapprocher de la Société française des traducteurs (SFT), organisation professionnelle dont je suis membre, à cette adresse : experts@sft.fr

Veuillez agréer, Monsieur le Député/Madame la Députée, l’expression de mes salutations distinguées.

XXXXX

[signature]